




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26354-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.176**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION DE PRET POUR L'EXPOSITION 'LE GOUT DE L'ORIENT' -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Cité du Livre

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 29/04/13

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Nomenclature : 1.4 Autres types de contrats

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE PRET POUR L'EXPOSITION 'LE GOUT DE L'ORIENT' -
AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence organise une exposition intitulée « *Le Goût de l'Orient, collections et collectionneurs de Provence* », qui aura lieu à la Cité du livre du 22 juin au 15 septembre 2013.

Cette exposition est labellisée par l'association Marseille-Provence 2013 et elle bénéficie de son soutien financier. Elle bénéficie également d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Musée Granet, qui possède une importante collection d'art oriental, a été sollicité pour le prêt de 19 oeuvres.

La Ville d'Aix-en-Provence et la CPA/Musée Granet se sont rapprochées afin de formaliser par le présent accord les conditions et modalités de prêt des œuvres.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention et les termes qu'elle définit ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la présente convention.

**2013.176 - CONVENTION DE PRET POUR L'EXPOSITION 'LE GOUT DE L'ORIENT' -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE PRET POUR L'EXPOSITION « Le Goût de l'Orient »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'Aix-en-Provence-en-Provence

Sise place de l'hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence-en-Provence cedex 1
représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire
ci-après dénommée « la Ville d'Aix-en-Provence»,

D'UNE PART, ET

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'Aix-en-Provence dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – PB 322 – 13611 Aix-en-Provence en Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président Monsieur Jean BONFILLON délégué à la politique et aux équipements culturels, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Bureau Communautaire n° en date du 16 mai 2013
ci-après dénommée « la CPA/Musée Granet »

D'AUTRE PART,
ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Ville d'Aix-en-Provence organise une exposition intitulée « Le Goût de l'Orient, collections et collectionneurs de Provence », qui aura lieu à la Cité du livre du 22 juin au 15 septembre 2013. Cette exposition est labellisée par l'association Marseille-Provence 2013 et elle bénéficie de son soutien financier. Elle bénéficie également d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication.

"Le Goût de l'Orient" est une invitation au voyage en Orient dans les traces des savants, collectionneurs, voyageurs, botanistes, linguistes, artistes, qui ont fait venir ou ont rapporté de leurs voyages des manuscrits, objets d'art, peintures.

Le commissariat scientifique est assuré par Aurélie Bosc, conservateur à la Cité du livre.

Le Musée Granet, qui possède une importante collection d'art oriental, a été sollicité pour le prêt de 19 oeuvres.

La Ville d'Aix-en-Provence et la CPA/Musée Granet se sont rapprochées afin de formaliser par le présent accord les conditions et modalités de prêt des œuvres.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions et les modalités de prêt des œuvres du Musée Granet pour l'exposition « le Goût de l'Orient » à la ville d'Aix-en-Provence, et d'en fixer les modalités financières.

Article 2 : Documents demandés en prêt

Deux miniatures
Rajahstan, école de Bundi-Khota
Inv. 987.3.5

Valeur d'assurance : 3000€

Inv. 987.3.6

Valeur d'assurance : 3000€

□Lampe (deux éléments et chaîne)

Iran, XIXème siècle

Inv. 942.1.57

Valeur d'assurance : 10000€

□Carreau (élément de frise épigraphiée)

Iran, période ilkhanide, Natanz, vers 1308

Inv. 942.1.65

Valeur d'assurance : 40000€

□Panneau de céramique à décor épigraphique en miroir

Kütahya, XVIIIème siècle

Inv. 942.1.67

Valeur d'assurance : 10000€

□Dix-sept carreaux de céramique

Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle

Inv. 907.6.23 à 39

Valeur d'assurance : 9000€

□Six carreaux de céramique

Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle

Inv. 907.6.53 à 58

Valeur d'assurance : 3000€

□Treize carreaux de céramique

Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle

Inv. 907.6.40 à 52

Valeur d'assurance : 6000€

□Céramique lustrée à décor d'oiseau

Hispano-mauresque, XVIème siècle

inv. 2003.1.35

Valeur d'assurance : 10000€

□Stèle de fondation

Marbre

Ifriqiya, entre 1009 et 1106

Inv. 821.1.104

Valeur d'assurance : 5000€

□Support de jarre

Méditerranée, période médiévale (XIIIème-XVème siècle)

Inv. 942.1.94

Valeur d'assurance :

□Support de jarre à décor de blason

Méditerranée, période médiévale (XIIIème-XVème siècle)

Inv. 942.1.95

Valeur d'assurance :

Bassin

Période mameluke, monde syro-égyptien

Inv. 860.1.822

Valeur d'assurance : 20000€

Brûle-parfum rond

Monde syro-égyptien, XVème siècle

Inv. 860.1.821

Valeur d'assurance : 50000€

Rondache à décor épigraphié (sourate XLVIII)

Empire ottoman, XVIème siècle

Inv. 860.1.390

Valeur d'assurance : 100000€

Emile Loubon en oriental par H. BOZE

Valeur d'assurance : 5000€

Cavaliers algériens devant une porte par Victor Huguet

inv. 942.01.30

Valeur d'assurance : 5000€

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à exposer les objets prêtés pendant la période susvisée au lieu d'exposition suivant : Galerie Zola, Cité du livre, et d'en faire usage exclusivement dans le cadre de l'exposition.

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite, au minimum 15 jours avant la clôture préalablement convenue.

Les prêts sont consentis uniquement pour l'exposition, objet de la présente convention ; les documents, œuvres et objets prêtés ne peuvent être transférés en d'autres lieux. Un constat donnant une description de l'état de conservation des documents, œuvres et objets prêtés sera établi et cosigné par les Parties aux deux étapes suivantes :

–à l'ouverture des caisses à la Cité du livre

–à la fermeture des caisses à la Cité du livre à la fin de l'exposition

Article 3 : Conditionnement et transport des œuvres

La CPA/Musée Granet prend en charge, à l'aller et au retour, le conditionnement et le transport des œuvres. Les dates de transport aller et retour sont convenues d'un commun accord.

Article 4 : Installation des œuvres

La CPA/Musée Granet prend en charge l'installation et le retrait des objets et documents dans les vitrines, l'accrochage et le décrochage des œuvres. L'atelier de décor (prestataire de la Ville d'Aix-en-Provence) effectuera les manipulations techniques (vissage, fermeture des vitrines...).

Article 5 : Conditions de conservation et de sécurité

La Ville d'Aix-en-Provence garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée du prêt à la Cité du livre. Elle s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformément aux préconisations techniques de la CPA/Musée Granet.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : personnel de surveillance pendant l'ouverture des salles d'exposition au public, présence de gardiens 24h/24h.

Article 6: Assurances

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à ce que les objets et œuvres prêtés par la CPA/Musée Granet soient assurés « tous risques exposition » par :

Gras Savoye

2 -8 rue du Cancellé

92202 Neuilly sur Seine

01 41 43 51 46

à savoir de clou à clou contre tous les risques pour les valeurs d'assurance fournies par la CPA/Musée Granet.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à envoyer l'attestation d'assurance au moins huit jours avant l'enlèvement des-objets et œuvres prêtés par la CPA/Musée Granet.

La Ville d'Aix-en-Provence devra informer immédiatement la CPA/Musée Granet des dommages éventuels subis par les objets et œuvres prêtés et le confirmer par écrit dans les 8 jours au plus tard après la date du sinistre. La ville d'Aix-en-Provence s'engage à restaurer à ses frais les documents, objets et œuvres endommagés pendant la durée de l'exposition à la Cité du Livre, après acceptation du devis par la CPA/Musée Granet, sans attendre le remboursement de ces frais de restauration par son assureur.

Article 7 : Restauration des oeuvres

Le prêt des œuvres est conditionné par leur état de conservation. Certaines œuvres ne peuvent pas être prêtées avant d'avoir été restaurées. Il s'agit des œuvres suivantes :

Tapis

Inv. 942.1.39

Carreau (élément de frise épigraphiée)

Inv. 942.1.65

Panneau de céramique à décor épigraphique en miroir

Dix-sept carreaux de céramique

Inv. 907.6.23 à 39

Six carreaux de céramique

Inv. 907.6.53 à 58

Treize carreaux de céramique

Inv. 907.6.40 à 52

Stèle de fondation

Inv. 821

Moulage de stèle funéraire

Inv. 999.0.1619

□ Bassin
Inv. 860.1.822

□ Brûle-parfum rond
Inv. 860.1.821

□ Rondache à décor épigraphié

Il est convenu que les frais de restauration nécessaires à la présentation des œuvres seront partagés par la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA/Musée Granet, à hauteur de 50% pour chacune des parties, et dans la limite de 10 000 euros TTC pour la Ville d'Aix-en-Provence.

La CPA/Musée Granet est le maître d'ouvrage pour les restaurations, elle engagera les crédits de restauration sur la base des devis proposés et acceptés en commun entre la CPA/Musée Granet et la ville d'Aix-en-Provence; elle procédera à la rémunération des prestataires.

La CPA/Musée Granet s'engage à ce que les restaurations soient terminées avant le 15 juin 2013.

Les sommes dues aux termes de la présente convention sont réglées par la ville d'Aix-en-Provence à la CPA/Musée Granet avant la fin du mois de septembre 2013 à réception de factures.

Article 8: Communication

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à faire figurer le logo de la CPA/Musée Granet sur l'ensemble des documents de communication mis en œuvre pour cette exposition : affiches, flyers, encarts et communiqués de presse, sites internet

La CPA/Musée Granet s'engage à communiquer, dans le hall d'accueil du Musée Granet, de manière visible, mais sans gêner les flux de circulation, sur la tenue de l'exposition « Goût de l'Orient » à la Cité du livre, avec des supports de communication qui seront fournis par la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 9: Durée de la convention

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification et prendra fin à la date d'enlèvement des œuvres par le Musée Granet à la Cité du livre, au plus tard le 21 septembre 2013.

Article 10: Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues dans la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse, la présente convention sera, si bon semble à l'autre partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où surviendraient des événements de force majeure empêchant la tenue de l'exposition, le prêt des œuvres ou leur restauration, la présente convention serait résiliée de plein droit. On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur tel que, sans que la liste soit limitative : grèves, actes de guerres, actes de terrorisme, actes des autorités publiques, incendies, inondations, tempêtes, ou autres catastrophes naturelles.

Article 11: Litiges

En cas de litige résultant de la présente Convention, les parties conviennent qu'elles ne saisiront le tribunal administratif de Marseille qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la CPA/Musée Granet

CONVENTION DE PRET POUR L'EXPOSITION « Le Goût de l'Orient »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'Aix-en-Provence-en-Provence

Sise place de l'hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence-en-Provence cedex 1
représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire
ci-après dénommée « la Ville d'Aix-en-Provence»,

D'UNE PART, ET

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'Aix-en-Provence dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – PB 322 – 13611 Aix-en-Provence en Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président Monsieur Jean BONFILLON délégué à la politique et aux équipements culturels, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Bureau Communautaire n° en date du 16 mai 2013
ci-après dénommée « la CPA/Musée Granet »

D'AUTRE PART,
ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Ville d'Aix-en-Provence organise une exposition intitulée « Le Goût de l'Orient, collections et collectionneurs de Provence », qui aura lieu à la Cité du livre du 22 juin au 15 septembre 2013. Cette exposition est labellisée par l'association Marseille-Provence 2013 et elle bénéficie de son soutien financier. Elle bénéficie également d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication.

"Le Goût de l'Orient" est une invitation au voyage en Orient dans les traces des savants, collectionneurs, voyageurs, botanistes, linguistes, artistes, qui ont fait venir ou ont rapporté de leurs voyages des manuscrits, objets d'art, peintures.

Le commissariat scientifique est assuré par Aurélie Bosc, conservateur à la Cité du livre.

Le Musée Granet, qui possède une importante collection d'art oriental, a été sollicité pour le prêt de 19 oeuvres.

La Ville d'Aix-en-Provence et la CPA/Musée Granet se sont rapprochées afin de formaliser par le présent accord les conditions et modalités de prêt des œuvres.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions et les modalités de prêt des œuvres du Musée Granet pour l'exposition « le Goût de l'Orient » à la ville d'Aix-en-Provence, et d'en fixer les modalités financières.

Article 2 : Documents demandés en prêt

Deux miniatures
Rajahstan, école de Bundi-Khota
Inv. 987.3.5

Valeur d'assurance : 3000€

Inv. 987.3.6

Valeur d'assurance : 3000€

□Lampe (deux éléments et chaîne)

Iran, XIXème siècle

Inv. 942.1.57

Valeur d'assurance : 10000€

□Carreau (élément de frise épigraphiée)

Iran, période ilkhanide, Natanz, vers 1308

Inv. 942.1.65

Valeur d'assurance : 40000€

□Panneau de céramique à décor épigraphique en miroir

Kütahya, XVIIIème siècle

Inv. 942.1.67

Valeur d'assurance : 10000€

□Dix-sept carreaux de céramique

Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle

Inv. 907.6.23 à 39

Valeur d'assurance : 9000€

□Six carreaux de céramique

Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle

Inv. 907.6.53 à 58

Valeur d'assurance : 3000€

□Treize carreaux de céramique

Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle

Inv. 907.6.40 à 52

Valeur d'assurance : 6000€

□Céramique lustrée à décor d'oiseau

Hispano-mauresque, XVIème siècle

inv. 2003.1.35

Valeur d'assurance : 10000€

□Stèle de fondation

Marbre

Ifriqiya, entre 1009 et 1106

Inv. 821.1.104

Valeur d'assurance : 5000€

□Support de jarre

Méditerranée, période médiévale (XIIIème-XVème siècle)

Inv. 942.1.94

Valeur d'assurance :

□Support de jarre à décor de blason

Méditerranée, période médiévale (XIIIème-XVème siècle)

Inv. 942.1.95

Valeur d'assurance :

Bassin

Période mameluke, monde syro-égyptien

Inv. 860.1.822

Valeur d'assurance : 20000€

Brûle-parfum rond

Monde syro-égyptien, XVème siècle

Inv. 860.1.821

Valeur d'assurance : 50000€

Rondache à décor épigraphié (sourate XLVIII)

Empire ottoman, XVIème siècle

Inv. 860.1.390

Valeur d'assurance : 100000€

Emile Loubon en oriental par H. BOZE

Valeur d'assurance : 5000€

Cavaliers algériens devant une porte par Victor Huguet

inv. 942.01.30

Valeur d'assurance : 5000€

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à exposer les objets prêtés pendant la période susvisée au lieu d'exposition suivant : Galerie Zola, Cité du livre, et d'en faire usage exclusivement dans le cadre de l'exposition.

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite, au minimum 15 jours avant la clôture préalablement convenue.

Les prêts sont consentis uniquement pour l'exposition, objet de la présente convention ; les documents, œuvres et objets prêtés ne peuvent être transférés en d'autres lieux. Un constat donnant une description de l'état de conservation des documents, œuvres et objets prêtés sera établi et cosigné par les Parties aux deux étapes suivantes :

–à l'ouverture des caisses à la Cité du livre

–à la fermeture des caisses à la Cité du livre à la fin de l'exposition

Article 3 : Conditionnement et transport des œuvres

La CPA/Musée Granet prend en charge, à l'aller et au retour, le conditionnement et le transport des œuvres. Les dates de transport aller et retour sont convenues d'un commun accord.

Article 4 : Installation des œuvres

La CPA/Musée Granet prend en charge l'installation et le retrait des objets et documents dans les vitrines, l'accrochage et le décrochage des œuvres. L'atelier de décor (prestataire de la Ville d'Aix-en-Provence) effectuera les manipulations techniques (vissage, fermeture des vitrines...).

Article 5 : Conditions de conservation et de sécurité

La Ville d'Aix-en-Provence garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée du prêt à la Cité du livre. Elle s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformément aux préconisations techniques de la CPA/Musée Granet.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : personnel de surveillance pendant l'ouverture des salles d'exposition au public, présence de gardiens 24h/24h.

Article 6: Assurances

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à ce que les objets et œuvres prêtés par la CPA/Musée Granet soient assurés « tous risques exposition » par :

Gras Savoye

2 -8 rue du Cancellé

92202 Neuilly sur Seine

01 41 43 51 46

à savoir de clou à clou contre tous les risques pour les valeurs d'assurance fournies par la CPA/Musée Granet.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à envoyer l'attestation d'assurance au moins huit jours avant l'enlèvement des-objets et œuvres prêtés par la CPA/Musée Granet.

La Ville d'Aix-en-Provence devra informer immédiatement la CPA/Musée Granet des dommages éventuels subis par les objets et œuvres prêtés et le confirmer par écrit dans les 8 jours au plus tard après la date du sinistre. La ville d'Aix-en-Provence s'engage à restaurer à ses frais les documents, objets et œuvres endommagés pendant la durée de l'exposition à la Cité du Livre, après acceptation du devis par la CPA/Musée Granet, sans attendre le remboursement de ces frais de restauration par son assureur.

Article 7 : Restauration des oeuvres

Le prêt des œuvres est conditionné par leur état de conservation. Certaines œuvres ne peuvent pas être prêtées avant d'avoir été restaurées. Il s'agit des œuvres suivantes :

Tapis

Inv. 942.1.39

Carreau (élément de frise épigraphiée)

Inv. 942.1.65

Panneau de céramique à décor épigraphique en miroir

Dix-sept carreaux de céramique

Inv. 907.6.23 à 39

Six carreaux de céramique

Inv. 907.6.53 à 58

Treize carreaux de céramique

Inv. 907.6.40 à 52

Stèle de fondation

Inv. 821

Moulage de stèle funéraire

Inv. 999.0.1619

□ Bassin
Inv. 860.1.822

□ Brûle-parfum rond
Inv. 860.1.821

□ Rondache à décor épigraphié

Il est convenu que les frais de restauration nécessaires à la présentation des œuvres seront partagés par la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA/Musée Granet, à hauteur de 50% pour chacune des parties, et dans la limite de 10 000 euros TTC pour la Ville d'Aix-en-Provence.

La CPA/Musée Granet est le maître d'ouvrage pour les restaurations, elle engagera les crédits de restauration sur la base des devis proposés et acceptés en commun entre la CPA/Musée Granet et la ville d'Aix-en-Provence; elle procédera à la rémunération des prestataires.

La CPA/Musée Granet s'engage à ce que les restaurations soient terminées avant le 15 juin 2013.

Les sommes dues aux termes de la présente convention sont réglées par la ville d'Aix-en-Provence à la CPA/Musée Granet avant la fin du mois de septembre 2013 à réception de factures.

Article 8: Communication

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à faire figurer le logo de la CPA/Musée Granet sur l'ensemble des documents de communication mis en œuvre pour cette exposition : affiches, flyers, encarts et communiqués de presse, sites internet

La CPA/Musée Granet s'engage à communiquer, dans le hall d'accueil du Musée Granet, de manière visible, mais sans gêner les flux de circulation, sur la tenue de l'exposition « Goût de l'Orient » à la Cité du livre, avec des supports de communication qui seront fournis par la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 9: Durée de la convention

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification et prendra fin à la date d'enlèvement des œuvres par le Musée Granet à la Cité du livre, au plus tard le 21 septembre 2013.

Article 10: Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues dans la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse, la présente convention sera, si bon semble à l'autre partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où surviendraient des événements de force majeure empêchant la tenue de l'exposition, le prêt des œuvres ou leur restauration, la présente convention serait résiliée de plein droit. On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur tel que, sans que la liste soit limitative : grèves, actes de guerres, actes de terrorisme, actes des autorités publiques, incendies, inondations, tempêtes, ou autres catastrophes naturelles.

Article 11: Litiges

En cas de litige résultant de la présente Convention, les parties conviennent qu'elles ne saisiront le tribunal administratif de Marseille qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la CPA/Musée Granet